



n°106 - 2019

Analyses et synthèses

# Revalorisation 2018 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante retraite collectifs



## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

L'analyse se concentre sur les engagements liés aux retraites dans le cadre de l'assurance-vie, en regroupant plusieurs catégories de contrats<sup>1</sup>, représentant 128 milliards d'euros de provisions mathématiques moyennes en 2018. La plus importante des catégories, les contrats collectifs en cas de vie, représente 4/5 des encours moyens des contrats d'assurance-vie à dominante retraite.

Le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) s'établit à 2,43% au titre de 2018 (net de frais de chargement et de prélèvements sociaux), contre 2,41% en 2017. La stabilité également observée sur les taux de revalorisation des contrats individuels (1,83% en 2017 et 2018) rompt avec la tendance à la baisse des années précédentes (- 20 points de base par an en moyenne entre 2015 et 2017).

L'évolution du taux de revalorisation des autres types de contrats moyen est similaire : les taux de revalorisation moyens des contrats collectifs en cas de vie, sont stables et s'établissent à 2,55% et ceux des contrats PERP demeurent les plus faibles du marché à 1,50%.

Les taux techniques rattachés aux contrats collectifs à dominante retraite s'établissent à 1,42%. Il existe, de plus, des contraintes de taux techniques très différentes entre les catégories. Les PERP ont un taux technique nul. A l'inverse, les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) offerts par les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) agréées sont très contraints par leurs taux techniques plus élevés (2,42%).. Malgré cela, les contrats collectifs sont majoritairement revalorisés à un niveau supérieur au taux technique sous l'effet de contraintes contractuelles engageant l'organisme au-delà de la réglementation ou de la pression des souscripteurs. Par ailleurs, le taux de chargement de gestion des contrats payé en 2018 par les assurés est en moyenne de 0,47%, les institutions de prévoyance affichant un taux de chargement deux fois plus élevé que la moyenne du marché.

**Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution de Frédéric AHADO, Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, Laure FREY.**

---

<sup>1</sup> Il s'agit du regroupement des contrats des catégories ministérielles 7 (contrats collectifs en cas de vie), 11 (contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1, contrats PERP) et 12 (contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1, soit les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP).

## SOMMAIRE

<b>Chiffres clés 2018</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Le taux de revalorisation se stabilise en 2018</b> .....	<b>7</b>
1. Un coup d'arrêt à la baisse continue observée depuis 5 ans .....	7
1.1 Des baisses observées les années précédentes .....	7
1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2018.....	9
1.3 Une stabilité qui reflète l'environnement économique .....	10
2. Des évolutions similaires selon le type de contrat et différenciées selon le type d'organismes.....	11
2.1 Stabilité des taux de revalorisation sur tous les types de contrats.....	11
2.2 Léger rattrapage du niveau de revalorisation chez les bancassureurs et les institutions de prévoyance.....	11
<b>Des niveaux de revalorisation minimale garantis contraignants</b> .....	<b>14</b>
1. Un taux technique en baisse mais toujours contraignant .....	14
2. Disparité par type d'organismes et selon l'ancienneté du contrat.....	15

## Chiffres clés 2018



**128 milliards d'euros**

+ 4,2% /2017



**2,43% Taux de revalorisation**



**2,41% en 2017\***

*Donnée révisée*



**1,42% Taux technique**



**1,48% en 2017\***

*Donnée non révisée*



**0,47% Taux de chargement**

# Introduction

La retraite supplémentaire occupe une place marginale dans le financement de la retraite des Français : fin 2017, elle représentait un peu moins de 5%<sup>2</sup> de l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Son développement reste limité compte tenu du régime par répartition mis en place en France, mais les encours des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) ne cessent d'augmenter : ils s'élèvent à 128 milliards d'euros en 2018 pour les contrats en euros contre 123 milliards en 2017 à périmètre équivalent.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle collecte les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. La revalorisation est un élément clé pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme, les bénéfices non immédiatement attribués étant portés en provision pour participation aux bénéfices. Cette provision permet de lisser à travers le cycle financier les revalorisations attribuées, les sommes y étant portées devant toutefois être reprises dans les huit ans suivant leur dotation.

Pour la première fois, l'ACPR a collecté le taux de chargement de gestion des contrats. L'analyse de cette donnée fait l'objet d'un encadré spécifique.

Cette étude annuelle s'inscrit dans l'ensemble des actions menées par l'ACPR dans le cadre de

l'environnement de taux bas. Elle participe également de l'information comparative de la clientèle sur les développements généraux du marché. L'étude sur les contrats collectifs à dominante retraite complète celle publiée sur les contrats individuels d'assurance-vie à dominante épargne.

Cette étude s'appuie sur les données exploitables transmises par 75 organismes, représentant 9 105 versions de contrats pouvant être caractérisées par des garanties ou des conditions tarifaires propres. Les engagements s'élevaient à 128 milliards d'euros de provisions mathématiques moyennes en 2018, à comparer aux 1 163 milliards d'encours pour les contrats d'assurance-vie à dominante épargne :

- les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) représentent 102 milliards d'euros de provisions mathématiques,
- les deux autres catégories de contrats (PERP et contrats de retraite professionnelle supplémentaire sous agrément IRP) représentent respectivement 13 et 12 milliards d'euros d'encours.

Certains chiffres présentés dans cette étude au titre de l'année 2018 peuvent différer de ceux publiés dans le supplément de l'Analyses et Synthèses n°95 : Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie – engagements à dominante retraite. Ces différences s'expliquent par des remises ou corrections apportées par certains organismes d'assurance remettants, postérieures à la publication.

<sup>2</sup> Source : La retraite et les retraités, édition 2019, DREES

## Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante retraite - collectifs concernés par l'étude

### Typologie des contrats

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- Contrats de catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- Contrats de catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP) ;
- Contrats de catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1.

Les contrats relevant de l'article L.441-1 du code des assurances (catégorie 10 : retraite par capitalisation en points), L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L.142-1 du code des assurances (catégorie 13 : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'étude.

### Nature des contrats

Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin »...

Les contrats relevant de l'article L.144-2 (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime

obligatoire d'assurance vieillesse. Les contrats de retraite professionnelle régis par l'article L.143-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

### Définition des variables

Provision mathématique moyenne : La revalorisation étant un flux annuel, les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur.

Taux de chargement de gestion : rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés annuellement par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

# Le taux de revalorisation se stabilise en 2018

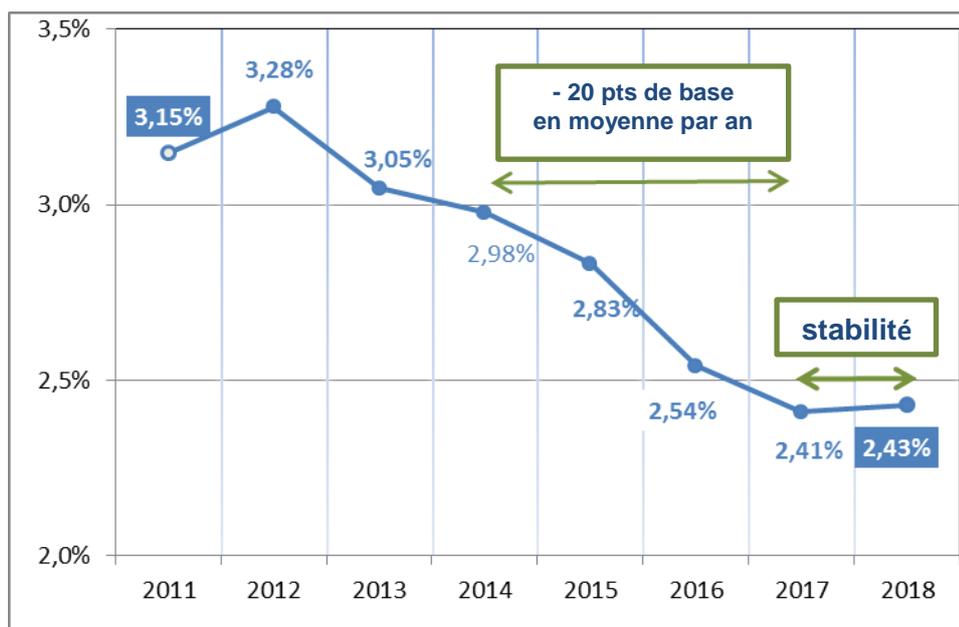
## 1. Un coup d'arrêt à la baisse continue observée depuis 5 ans

### 1.1 Des baisses observées les années précédentes

Après une baisse continue de 20 points de base entre 2014 et 2017, le taux de revalorisation des contrats collectifs à dominante retraite se stabilise à 2,43% en 2018 (cf. Graphique 1), contre 2,47% publié en 2017.

Cependant, quelques organismes ont procédé à des réaffectations de provisions mathématiques en 2018, ce qui conduit en réalité à un taux de revalorisation de 2,41% en 2017, sur le même périmètre et après fiabilisation des données.

**Graphique 1** Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2018

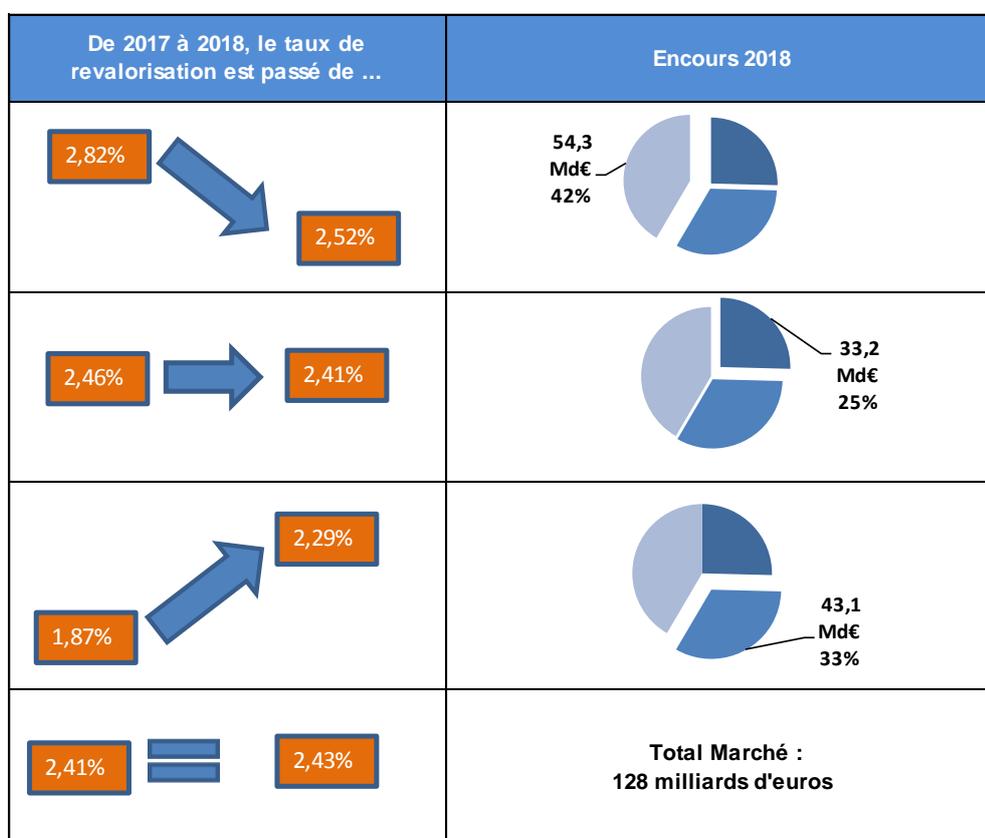


Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

La part des encours bénéficiant d'une hausse de taux de revalorisation augmente graduellement depuis 2016 (33% en 2018 contre 22% en 2017, 16% en 2016 et 18% en 2015) : 4% des encours totaux bénéficient même d'une hausse supérieure à 0,5%. De plus, la part des encours ayant subi une baisse est inférieure en 2018 par

rapport à 2017 et aux années précédentes (42% en 2018 contre 50% en 2017 et 64% en 2015 et 2016 – cf. [Tableau 1](#)). Cette baisse reste limitée à moins de 0,5% pour la majorité des encours (92,7%), cette proportion étant cependant bien inférieure celle observée en 2017 – plus de 98%.

**Tableau 1 Part des encours ayant subi respectivement une baisse, une stabilité et hausse de revalorisation entre 2017 et 2018**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR  
 NB : La baisse, en moyenne pondérée par la provision mathématique, de 2,46% à 2,41% du taux de revalorisation des contrats affichant individuellement une stabilité s'explique par l'évolution entre 2017 et 2018 du poids de chaque contrat dans la provision mathématique

## 1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2018

Les variations de revalorisation sont plus concentrées en 2018 qu'en 2017 : près de 90% des encours ont une variation de revalorisation comprise entre -0,5% et 0,5% entre 2017 et 2018.

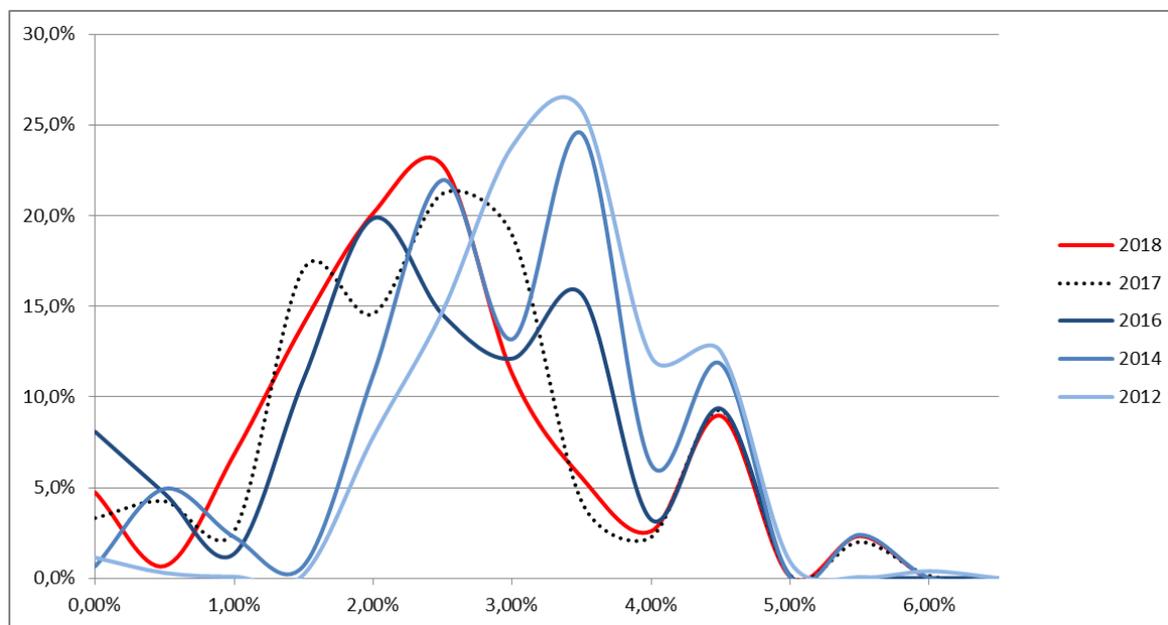
Si les revalorisations des contrats collectifs observées depuis 2012 confirment l'existence de politiques de différenciation fortes de la part des acteurs du marché, cette différenciation, liée notamment à la diversité des catégories de contrats considérés dans l'étude, semble s'être atténuée depuis 2017 (cf. Graphique 2).

L'évolution des taux moyens servis sur les contrats reflète une homogénéisation des revalorisations. Les contrats dont le taux de revalorisation a le plus augmenté respectivement baissé) en 2018 avaient faiblement

(respectivement fortement) été revalorisés en 2017 et sont en moyenne revalorisés à un niveau inférieur (respectivement supérieur) à la moyenne du marché en 2018.

Environ 25% des encours ont été revalorisés à un taux proche de 2,4%. En revanche, la part des encours les mieux rémunérés reste assez stable année après année. La rémunération de ces contrats est en effet contrainte par des taux techniques élevés, symbolisés par deux pics de revalorisation à 4,5% et 5,5% sur le graphique 2. Alors que, sur l'ensemble des contrats, 63% des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique, cette part tombe à seulement 2% pour les contrats dont le taux technique est supérieur ou égal à 4%.

Graphique 2 Distribution du taux de revalorisation de 2012 à 2018



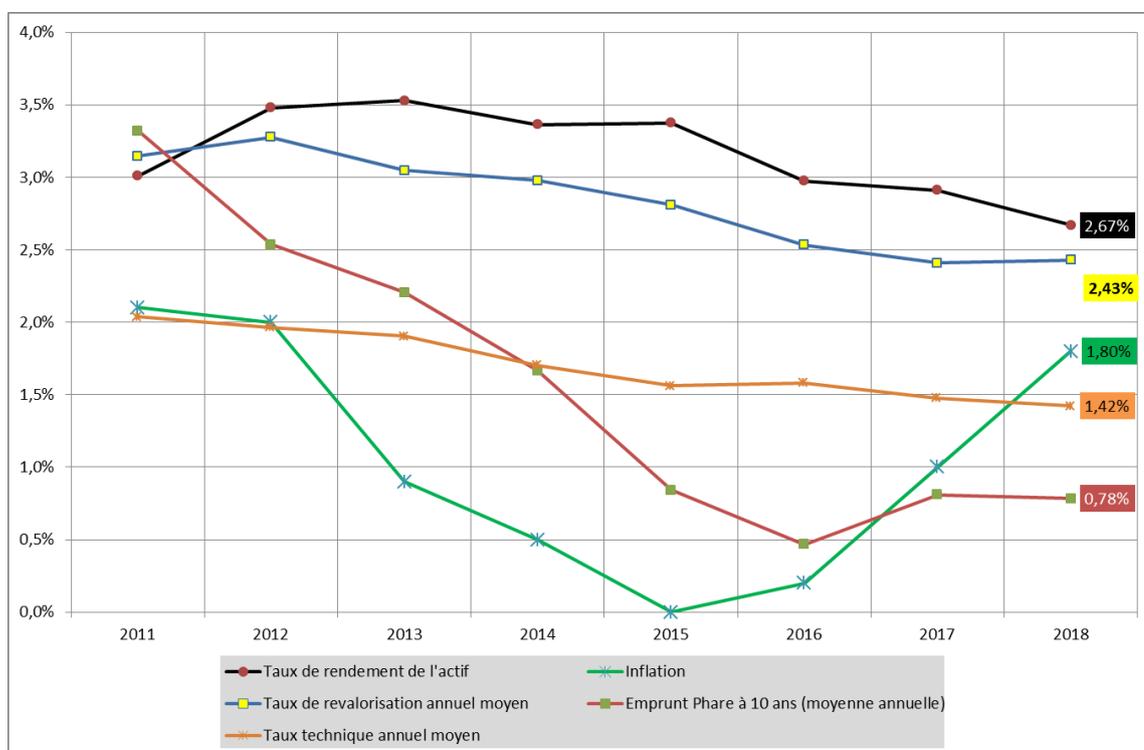
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR  
NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,5% ; la distribution est pondérée par les encours

### 1.3 Une stabilité qui reflète l'environnement économique

La stabilité des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie collectifs s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré par le maintien du taux de l'OAT 10 ans en dessous de 1% en moyenne annuelle depuis 4 ans.

Ainsi, après avoir augmenté entre 2011 et 2016, le différentiel entre le taux de revalorisation moyen et le taux de l'OAT 10 ans a diminué en 2017 puis s'est stabilisé en 2018 (cf. Graphique 3).

**Graphique 3** Évolution comparée de différents taux d'actifs



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## 2. Des évolutions similaires selon le type de contrat et différenciées selon le type d'organismes

### 2.1 Stabilité des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Représentant 4/5 des provisions mathématiques moyennes totales, les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) contribuent le plus fortement aux évolutions observées sur l'ensemble du marché.

Entre 2017 et 2018, le taux de revalorisation net moyen observé sur les contrats de la catégorie 7<sup>3</sup> est stable (2,55 % en 2018). Par ailleurs, alors qu'en 2016, les taux de revalorisation des PERP avaient fortement diminué, ils sont stables en 2018, après avoir baissé légèrement en 2017 (cf. Tableau 2).

**Tableau 2 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type de contrat**

Catégorie de contrat	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
cat 7 - Collectif en cas de vie	3,19%	3,35%	3,12%	3,06%	2,94%	2,68%	2,55%	2,55%
cat 11 - PERP	2,63%	2,58%	2,58%	2,54%	2,22%	1,57%	1,49%	1,50%
cat 12 - Retraite Professionnelle Supplémentaire					2,51%	2,40%	2,31%	2,32%
<b>TOTAL</b>	<b>3,15%</b>	<b>3,28%</b>	<b>3,05%</b>	<b>2,98%</b>	<b>2,83%</b>	<b>2,54%</b>	<b>2,41%</b>	<b>2,43%</b>

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

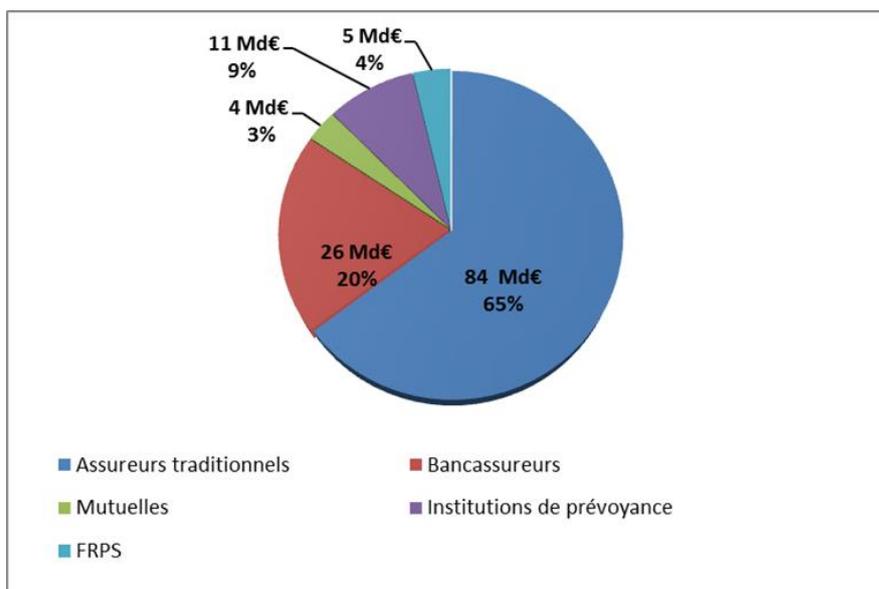
### 2.2 Léger rattrapage du niveau de revalorisation chez les bancassureurs et les institutions de prévoyance

Les entreprises d'assurance (distribuant via des canaux non bancaires) détenant 65% des encours de l'assurance-vie et capitalisation à

dominante épargne et retraite collective (cf. Graphique 4), leur comportement en matière de revalorisation a une incidence significative sur le taux moyen observé sur le marché.

<sup>3</sup> Le taux de revalorisation des contrats de la catégorie 7 de l'année 2017 diffère de celui publié en 2018 : il s'établit à 2,55%, après corrections apportées par certains organismes d'assurance après à la publication.

**Graphique 4 Répartition des provisions mathématiques par types d'organismes**

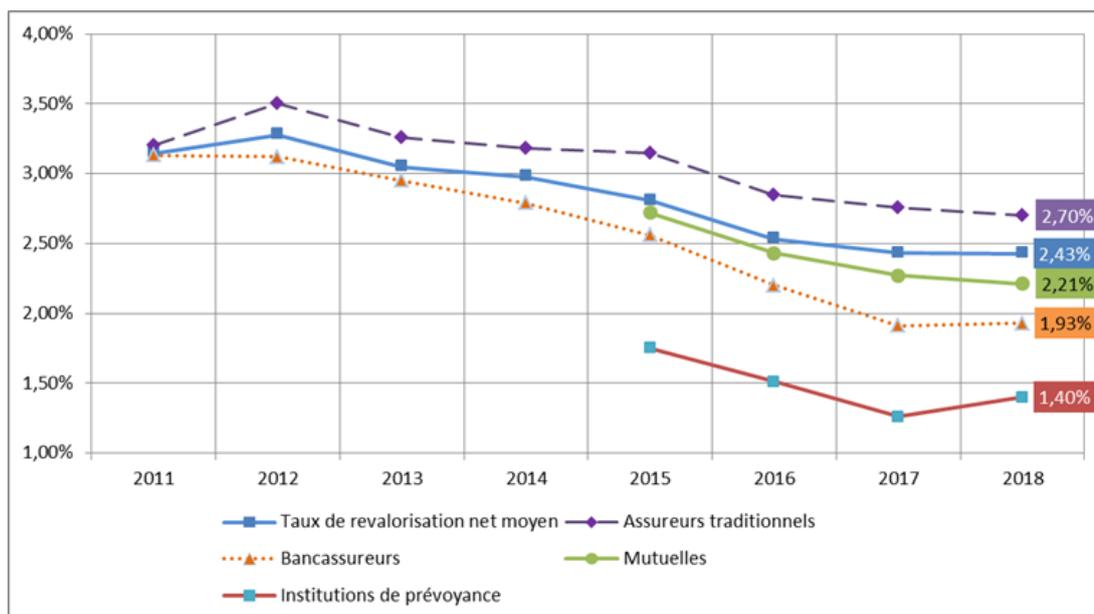


Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Alors qu'une évolution à la baisse des taux nets servis était observée pour toutes les catégories d'organismes d'assurance du marché depuis plusieurs années (cf. Graphique 5), les bancassureurs et les institutions de prévoyance

ont servi en 2018 des taux légèrement supérieurs à ceux de 2017. Les taux qu'ils servent restent cependant inférieurs à ceux servis par les organismes d'assurance (distribuant via des canaux non bancaires) et par les mutuelles.

**Graphique 5 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Les FRPS<sup>4</sup>, dont la création a été autorisée en fin d'année 2018, n'apparaissent pas dans le graphique 4 : ils détiennent 4,8 milliards de provisions mathématiques rémunérées à 2,73% en 2018.

Bien que ce ne soit pas le seul critère à prendre en compte, les assureurs traditionnels peuvent servir une rémunération plus élevée en s'appuyant sur un taux de rendement de l'actif (TRA) supérieur par rapport au reste du marché (cf. Tableau 3).

Le TRA concerne principalement les

engagements à dominante épargne et retraite individuelle mais également les contrats collectifs en cas de vie (catégorie 7) qui sont mutualisés avec les contrats individuels.

Le résultat financier n'est cependant qu'un critère parmi d'autres dans les décisions de revalorisation : le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices, qui permet aux organismes de lisser dans le temps les taux servis, est notamment plus élevé en moyenne chez les bancassureurs que chez les assureurs traditionnels.

**Tableau 3 Taux de rendement de l'actif des 16 principaux organismes d'assurance-vie de 2011 à 2018**

TRA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Assureurs traditionnels</b>	3,6%	3,8%	3,6%	3,5%	3,5%	3,3%	3,1%	2,9%
<b>Bancassureurs</b>	2,6%	3,3%	3,5%	3,3%	3,3%	2,8%	2,8%	2,5%
<b>Top 16</b>	3,0%	3,5%	3,5%	3,4%	3,4%	3,0%	2,9%	2,7%

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

<sup>4</sup> Les organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire doivent remplir un état proche du FR.20.01 sur l'état de suivi par contrat des provisions mathématiques (RC.20.01)

# Des niveaux de revalorisation minimale garantis contraignants

## 1. Un taux technique en baisse mais toujours contraignant

Dans le contexte de baisse des taux décrit précédemment, il est important de s'attacher à analyser les contraintes existantes pour les assureurs en termes de revalorisation des provisions mathématiques des contrats collectifs.

Le taux technique moyen rattaché aux contrats collectifs à dominante retraite a tendance à diminuer depuis 2011 et s'établit en 2018 en moyenne à 1,42%, en baisse de 62 points de base en 7 ans (cf. Tableau 4). Il reste toutefois à un niveau bien supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne (0,43% en 2018).

**Tableau 4 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes entre 2011 à 2018**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux technique moyen</b>	2,04%	1,96%	1,90%	1,70%	1,56%	1,58%	1,48%	<b>1,42%</b>

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

La contrainte du taux technique est très différente en fonction du type de contrat considéré ou en fonction des acteurs du marché de l'assurance-vie collective à dominante retraite. Ainsi, alors que les taux techniques des PERP sont nuls, le taux technique moyen des contrats de la 7, représentant la majeure partie des encours des

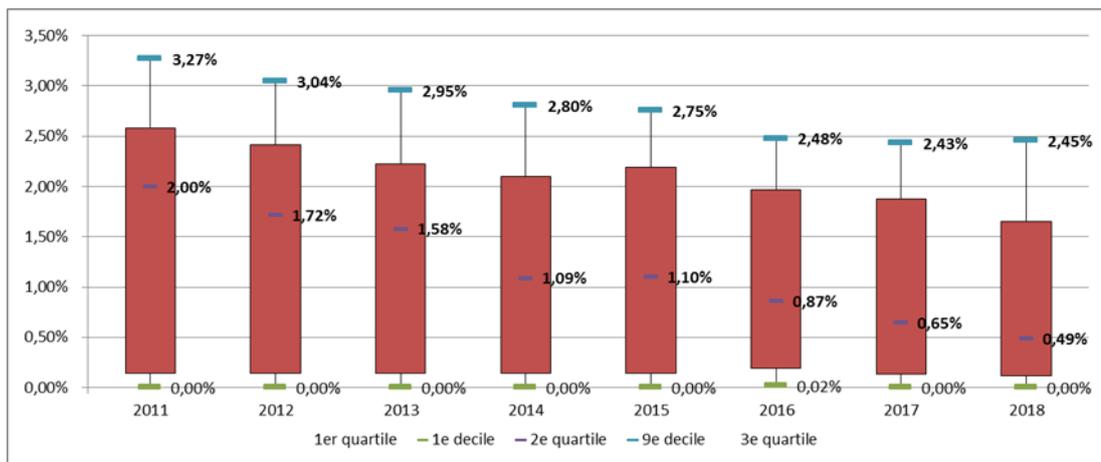
contrats, s'élève même à 1,48%. Les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) offerts par les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) agréées sont cependant les plus contraignants, avec un taux technique moyen de 2,42%<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Le taux de revalorisation est légèrement inférieur au taux technique pour la catégorie 12, en raison d'un taux technique défini avant prélèvement annuel au titre de la gestion du contrat. Ainsi la revalorisation nette des frais de gestion peut être inférieure au taux technique pour certains contrats.

Par ailleurs, le taux technique représente une contrainte forte dans un environnement de taux bas pour une part significative des acteurs du marché de l'assurance-vie collective. Alors que certains organismes, au portefeuille souvent modeste, garantissent uniquement le capital souscrit, 17 organismes, de taille significative,

soit 37% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché, ont un portefeuille au taux technique moyen supérieur à 2%. Toutefois, les 10% des organismes qui ont les taux techniques les plus élevés enregistrent une baisse également significative de 3,27% à 2,45% entre 2011 et 2018 (cf. Graphique 6).

**Graphique 6 Évolution du taux technique moyen par organisme depuis 2011**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## 2. Disparité par type d'organismes et selon l'ancienneté du contrat

Le taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques (cf. Tableau 5) des

assureurs traditionnels qui représentent les 2/3 du marché s'élève à 1,74%, soit plus du double de celui des bancassureurs (20% du marché).

**Tableau 5 Taux technique moyen et taux de chargement de gestion pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes**

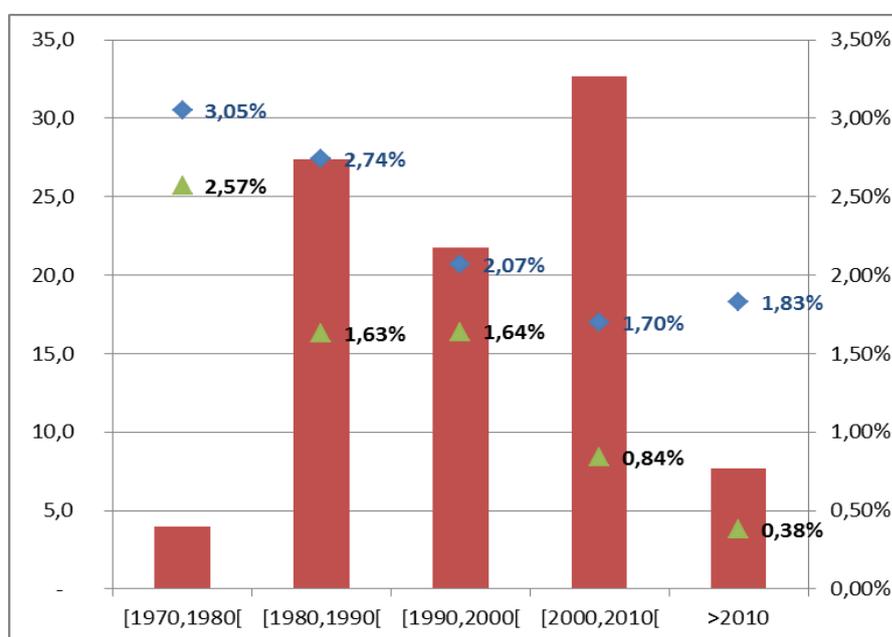
	Assureurs traditionnels	Bancassureurs	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Marché collectif
Taux technique moyen	1,74%	0,82%	1,15%	0,85%	1,42%

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Hormis pour les contrats commercialisés pour la première fois depuis 2010, plus la date de première commercialisation est récente, plus le taux de revalorisation moyen du marché est faible (cf. Graphique 7). Ainsi, les contrats dont les dates de première commercialisation sont antérieures à 1980 (4,2% de la provision mathématique totale du marché), sont mieux revalorisés : 3,05% en moyenne contre 2,12% pour les autres contrats.

Cela peut, en partie, s'expliquer par une contrainte sur le taux technique plus forte pour les contrats souscrits avant 2000. Bien que les contrats commercialisés depuis 2010 affichent des taux techniques très faibles, le taux de revalorisation moyen de ces contrats est légèrement supérieur à ceux de la décennie précédente (1,83% contre respectivement 1,70%) en raison probablement de la concurrence entre assureurs sur les affaires nouvelles.

**Graphique 7 Provisions mathématiques moyennes en milliards d'euros, taux de revalorisation et taux technique selon les dates de 1ère commercialisation des contrats (échelle de droite)**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## Encadré 2 Un taux de chargement payé par les assurés supérieur au taux technique en moyenne

Le taux de chargement de gestion des contrats payé chaque année par les assurés est en moyenne inférieur à la garantie apportée par le taux technique puisqu'ils s'élèvent respectivement à 0,47% et 1,42% en 2018.

Il existe une forte disparité entre les différents types d'organismes. Les bancassureurs sont les organismes avec les taux techniques les plus faibles. Les institutions de prévoyance affichent les taux de chargement de gestion les plus élevés (cf Tableau 4).

**Tableau 6 Taux technique moyen et taux de chargement de gestion pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes**

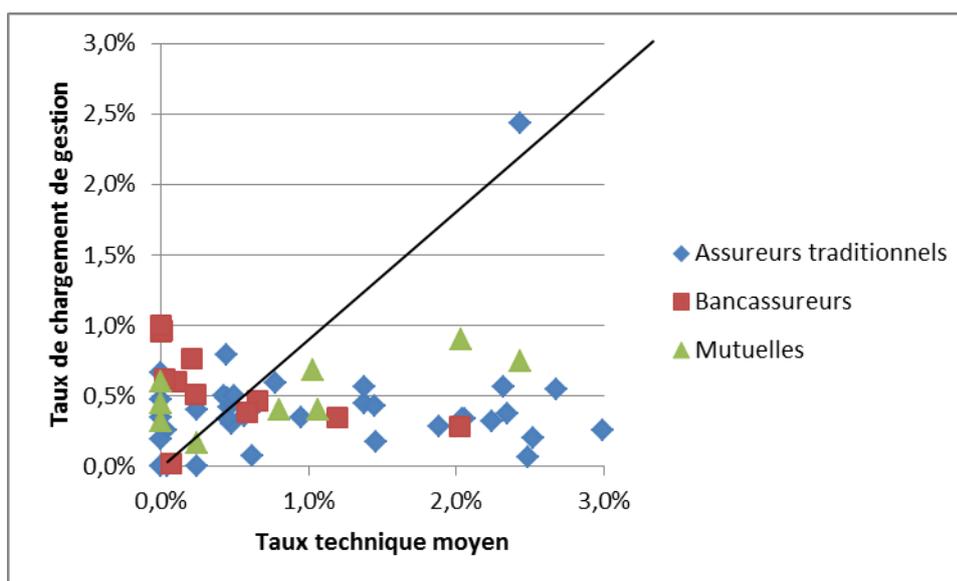
	Assureurs traditionnels	Bancassureurs	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Marché collectif
Taux technique moyen	1,74%	0,82%	1,15%	0,85%	1,42%
Taux de chargement de gestion	0,40%	0,52%	0,63%	0,94%	0,47%

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Ces tendances générales masquent cependant des situations très hétérogènes au sein des différentes catégories d'organismes. Les organismes présentant un taux technique moyen

très supérieur au taux de chargement moyen sont indifféremment des assureurs traditionnels, des bancassureurs ou des mutuelles.

**Graphique 8 Taux de chargement de gestion en fonction du taux technique moyen selon le type d'organisme**

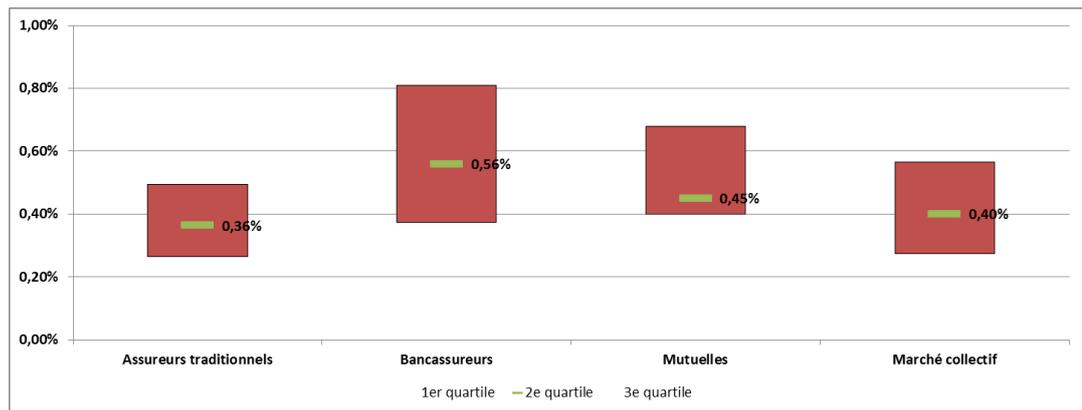


Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Les sociétés de bancassurance, bien que contraintes par un taux technique moyen inférieur au reste du marché, apparaissent pratiquer les taux de chargement de gestion les plus élevés,

avec une grande disparité au sein des organismes. Les assureurs traditionnels présentent les taux de chargement de gestion les plus faibles.

**Graphique 9 Taux de chargement de gestion moyen selon le type d'organisme**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR